



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°31/2026**  
**Réglementant la circulation par alternat sur la route**  
**départementale n°952**

**Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 à R.411-25 relatifs à la signalisation et à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation de danger et de prescription) ;

Vu la demande formulée par RTL en date du 07 avril 2026 relative aux travaux de sondage au droit de l'Eglise, sur la RD 952, du 14 au 17 avril 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale n°952 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 14 au 17 avril 2026 la circulation sera réglementée par alternat sur la route départementale n°952, au droit de l'Eglise de La Chapelle Sur Loire.

**Article 2** : L'alternat sera assuré par feux tricolores de chantier conformes à la réglementation en vigueur. Des plaques de protection devront être installées sous les patins afin de ne pas dégrader les enrobés.

**Article 3** : La signalisation temporaire conforme à la réglementation (arrêté du 24 novembre 1967 et instruction interministérielle sur la signalisation routière) sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RTL.

**Article 4** : Pendant la durée du chantier, les usagers devront se conformer aux prescriptions de la signalisation mise en place et aux instructions éventuelles du personnel chargé de la circulation.



**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.  
Il sera notifié à :

- La Brigade de Gendarmerie de Bourgueil
- L'entreprise RTL
- Les Sapeurs-Pompiers du Lane
- SITS, CCTOVAL, La Poste, STA (pour information).

